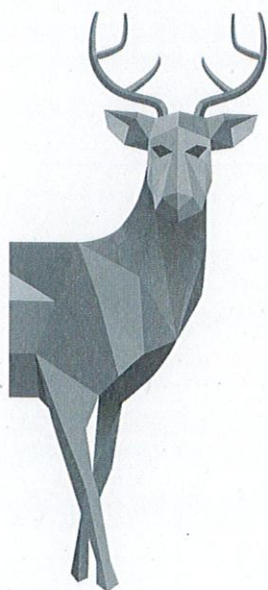


**Délibération n°CC2011ADS02 du 16 novembre 2020 du
conseil communautaire de la CART portant validation du
bilan du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines et
prescription de la révision du SCoT**



CC2011ADS02 Validation du bilan du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Yvelines et Prescription de la révision du SCOT
Conseil communautaire du lundi 16 novembre 2020

Convocation du 9 novembre 2020

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 9 novembre 2020

Présidence : Thomas GOURLAN
Secrétaire de Séance : Daniel BONTE

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	PT	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	PT	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	A		
CARESMEL Marie	REP		PETITPREZ Benoît
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	A	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	A	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT alain	PT		
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHÉLIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	PT		
DORISON Guy	PT	BRICAUD Nathalia	
DRAPPIER Jacky	A	BILLON Georges	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	PT		
EPSTEIN Alain	REP		JUTIER David
FLORES Jean-Louis	A	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	PT		
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	A		
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	A		
GUIGNARD Sylvain	E		
HUSSON Jean-Claude	A		
IKHELF Dalila	A		

JAFFRE Valéry	PT		
JEGAT Joëlle	A		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	A		
LAMBERT Sylvain	A	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	A		
MARCHAL Evelyne	PT		
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	PT		
PAQUET Frédéric	A		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	PT		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	A	CHARRON Xavier	
REY Augustin	PT		
ROLLAND Virginie	PT		
ROSTAN Corinne	A	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine	
SAIGNAT Emmanuel	REP	CHALLOY Camélia	GOURLAN Thomas
SCHWIDT Gilles	PT		
SHRET Jean-François	PT		
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	E		
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leila	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 46	Représentés : 3	Votants potentiels : 49	Absents/Excusés : 18
	Présents titulaires : 46			
	Présents suppléants :			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L143-28 encadrant l'évaluation du schéma de cohérence territoriale,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 en date du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération du SMESSY portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Yvelines en date du 8 décembre 2014,

Considérant que le SCOT du Sud Yvelines, approuvé par délibération du SMESSY le 8 décembre 2014, a été élaboré sur le fondement de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 portant ambition du territoire à l'horizon 2020,

Considérant que, depuis son approbation, le SCOT du Sud Yvelines, et particulièrement son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et son Document d'Orientations Générales (DOG), a servi de cadre pour l'élaboration ou la révision de nombreux documents d'urbanisme des communes,

Considérant qu'il a également été l'élément moteur de la rationalisation du paysage intercommunal du bassin de vie, entraînant notamment l'élargissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération

Rambouillet Territoires à 36 communes au 1^{er} janvier 2017, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Considérant qu'avec la création de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, dont le territoire est identique à celui du SMESSY, ce syndicat a été dissout au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a alors récupéré la compétence du SCOT, dans la réalisation de sa mise en œuvre et ses évolutions,

Considérant l'analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière démographique, en matière d'emploi, d'habitat, de transport et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales,

Considérant que, compte tenu de ces résultats, des évolutions législatives (lois ALUR et ELAN notamment) et du projet de territoire en cours d'élaboration au sein de la Communauté d'Agglomération, plusieurs facteurs convergent vers une nécessité de réviser ce schéma de planification stratégique,

Considérant que, sans remettre en cause les principes fondamentaux du SCOT approuvé, il convient désormais de prendre en compte et de se donner comme objectifs :

- Les évolutions démographiques constatées dans un contexte local appelant la prise en compte de nouvelles hypothèses de croissance démographique,
- Les mutations commerciales et les nouveaux besoins en termes de développement économique,
- La prise en compte de nouvelles infrastructures, notamment de transports, qui s'imposent au territoire de l'agglomération et l'affirmation de nouveaux équipements structurants,
- La prise en compte des évolutions législatives et réglementaires et la mise en compatibilité nécessaire du SCOT avec ces évolutions,
- La prise en compte des enjeux de territoire émergents qui sont mis en évidence lors des travaux de projet de territoire de l'agglomération en cours d'élaboration,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre des modalités de concertation permettant au public d'accéder aux travaux de révision pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés,

Considérant qu'il est proposé les modalités suivantes :

- Mise à disposition auprès du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la procédure ainsi qu'un registre d'observation destiné à recueillir les remarques et observations,
- Communication par voie de presse, notamment à travers la lettre mensuelle d'information RTinfo,
- Organisation de réunions publiques
- Communication sur le site internet de Rambouillet Territoires

Considérant que, conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme, l'analyse des résultats de l'application du SCOT est communiquée :

- Au public
- A l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L104-6 du code de l'urbanisme.
- Aux personnes publiques associées visées aux articles L123-7 et L123-8 du code de l'urbanisme, et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Considérant que conformément à l'article R143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues audit article,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 novembre 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,
3 abstentions : DESMET France, EPSTEIN Alain, David JUTIER,

APPROUVE l'analyse des résultats de l'application du SCOT présentée ce jour,

DECIDE de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Yvelines,

APPROUVE les objectifs poursuivis,

APPROUVE les modalités de concertation,

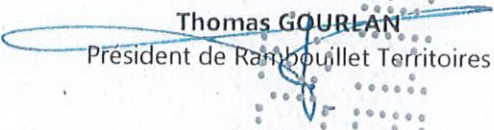
AUTORISE le Président ou son représentant à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes,

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour le financement des études liées à la révision du SCOT,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Est joint en annexe le bilan établi sur l'application du SCOT.

Fait à Rambouillet, le 16 novembre 2020


Thomas GOURLAN
Président de Rambouillet Territoires

80
80
80
80
80
80